

Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

BAP - Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Lausanne, le 1 octobre 2021 / v15

Directives applicables aux EMS/EPSM, les ESE, les PPS, les Ateliers, les Centres de jour, l'hôpital de jour, les CATpsy et les CATp PGPA dans le cadre de leur activité en période de pandémie du CoVID-19 et dans le respect des directives fédérales et cantonales et des recommandations sanitaires (OFSP, unité HPCi)

Les éléments de ce document s'adressent aux directions, aux professionnels et aux bénéficiaires des structures mentionnées ci-dessus. Ils s'appuient sur le plan cadre élaboré avec le soutien des associations faitières, de la CORES, de l'unité HPCi Vaud, du GMEMS et de la DGCS.

L'élaboration et la mise en œuvre de ces éléments s'appuient sur les principes de la responsabilité individuelle lorsqu'elle est envisageable, notamment celle des proches, du respect des mesures d'hygiène et de distanciation ainsi que de la traçabilité.

Cette directive s'applique obligatoirement à compter du 6 octobre 2021.

Les modalités d'application pour tous les secteurs ainsi que les spécificités par domaine sont désormais détaillées uniquement sur le site www.hpci.ch et l'application mobile **Alerte Infection** qui sont régulièrement mis à jour.

Principes généraux	
Recommandations HPCI	<u>Les recommandations qui figurent sur le site www.hpci.ch sont à considérer comme faisant partie de la présente directive départementale</u>
Isolement, quarantaine et confinement	En sus des règles figurant sur le site www.hpci.ch , il est précisé que même si la chambre doit être gardée lors d'isolement, les résidents n'y sont pas enfermés. La surveillance de l'état de santé ainsi que du maintien des interactions sociales est de la responsabilité des professionnels de l'institution.
Prise en charge cas COVID-19	Tout établissement doit être en capacité de gérer des situations de bénéficiaires positifs au CoVID-19. Les demandes particulières sont à déposer auprès du pôle compétent de la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement. En cas de survenue d'un cas CoVID-19 en chambre double, le résident avec une infection CoVID est déplacé dans une autre chambre ou pièce (salle d'entretiens, petit salon,...) affectée provisoirement pour effectuer l'isolement.
Immunité	Définition : <ul style="list-style-type: none"> - Résidents supposés immuns : <ul style="list-style-type: none"> • Vaccinés avec 2 doses et 2^{ème} dose administrée depuis > 14 jours • Vaccinés avec 1 dose après une infection CoVID-19 microbiologiquement documentée (PCR, test Ag ou test sérologique) • Ayant fait une infection CoVID-19 microbiologiquement documentée (test par PCR ou test Ag), datant de < 6 mois Le status d'immun est démontré par la production d'un certificat de vaccination ou le résultat positif d'un test PCR ou Ag . - Résidents supposés non-immuns : Résidents non listés ci-dessus
Matériel	Conformément aux exigences du DSAS, les Directions d'établissements ont constitué un stock de matériel leur permettant d'assurer une couverture des besoins durant 40 jours de fonctionnement. Elles sont responsables de son renouvellement. Uniquement pour l'hébergement : Surblouses Matériel d'oxygénothérapie Matériel d'aérosol Lunettes de protection Pour tous : Masques de protection Gants à usage unique Savon liquide Solution hydroalcoolique
Compliance	En cas de non respect des consignes de sécurité édictées ci-dessous et après rappels des bonnes pratiques, la direction peut suspendre les visites/les sorties/la fréquentation du CAT, ou toute autre activité, cela afin de préserver la sécurité de l'ensemble du personnel et des résidents.

Visites de proches-famille	
Cadre applicable pour les visites dans l'ensemble des établissements	<p>Le principe est que les visites de proches-famille sont autorisées en toutes circonstances, dans le respect des règles d'hygiène de base et de distanciation physique.</p> <p>Les directions des institutions sont libres de soumettre ou non leurs visiteurs à la présentation d'un certificat COVID valide.</p> <p>Si la présentation du certificat est requise par l'institution, les visiteurs non détenteurs d'un certificat Covid peuvent aller se faire tester gratuitement (test antigénique) dans un centre de test. Sur la base du résultat du test, une attestation sera délivrée par le centre de test. Cette attestation permettra d'effectuer des visites pendant une période de 48h, mais ne permettra pas d'obtenir un certificat Covid.</p> <p>Elles peuvent être suspendues de manière temporaire en cas de présence d'un foyer d'infection au sein de l'institution. Cette mesure relève des directions, en concertation avec HPCi et le pôle compétent de la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement notamment quant à son étendue (unité de vie, étage ou ensemble de la maison) et sa durée. La décision est transmise au pôle compétent de la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement, au BRIO ainsi qu'aux proches et met en place des moyens de contact alternatifs (téléphone, visio, etc.).</p> <p>Dans tous les cas de rigueur (selon la définition du médecin cantonal : fins de vie et souffrances physique ou psychique du résident ou de ses proches) les visites doivent rester possibles.</p>
Visites de prestataires externes	
Cadre applicable pour les visites dans l'ensemble des établissements	<p>Le principe est que les visites sont autorisées en toutes circonstances, dans le respect des règles d'hygiène de base et de distanciation physique. Les prestataires externes (les professionnels de santé au sens large du terme y compris les médecins, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les ostéopathes, les podologues, médecins dentistes et d'une manière générale toutes les personnes délivrant des services ou des prestations à la personne tels que les aumôniers, les bénévoles, les coiffeurs, les masseurs, les manucures et les animateurs) ayant des contacts étroits (<1.5m) avec les résidents sont soumis aux règles de l'institution. Cette liste n'est pas exhaustive et concerne tous les intervenants externes à l'institution</p> <p>Les directions des institutions peuvent soumettre ces prestataires externes à la présentation d'un certificat COVID valide.</p>
Cadre spécifique pour les visites en EMS	Les modalités propres aux visites en EMS sont précisées en annexe 1.
Cadre spécifique des visites dans les ESE, EPSM, PPS	Les modalités propres aux visites en ESE, EPSM et PPS sont précisées en annexe 2.
Admissions	
Admissions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les admissions sont toujours possibles pour les immuns et non immuns. ○ Le statut positif au CoVID-19 n'exclut pas une admission. En cas d'admission d'une personne en phase active de CoVID-19, la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement accorde un forfait d'entrée. La directive y relative en fixe les modalités. ○ Les admissions de résidents en phase active de CoVID-19 se font exclusivement dans des chambres individuelles, ou chambre doubles déjà occupées par une personne en phase active de CoVID-19.

Admissions EMS	Les modalités propres aux admissions en EMS sont précisées en annexe 1.
Admissions ESE, EPSM et PPS	Les modalités propres aux admissions en ESE, EPSM et PPS sont précisées en annexe 2.
Sorties et week-ends	
Sorties et week-ends	La règle est un retour à la vie normale avec autorisation des sorties avec des modalités adaptées en fonction du statut immunitaire. Pour les sorties et les week-ends, les modalités diffèrent selon les institutions, et la présence d'une immunité conformément aux annexes 1 et 2.
Cadre spécifique pour les sorties et week-end en EMS	Le cadre spécifique pour les sorties et week-end en EMS est précisé en annexe 1.
Cadre spécifique pour les sorties et week-end en ESE, EPSM et PPS	Le cadre spécifique pour les sorties et week-end en ESE, EPSM et PPS est précisé en annexe 2.
Activités de jour	
Activités de jour	Les activités de jour sont reprises dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique et le respect de l'ordonnance 3 COVID et les directives cantonales.
Cadre spécifique pour les CAT EMS	Le cadre spécifique pour les activités de jour en EMS avec bénéficiaires externes est précisé en annexe 1.
Cadre spécifique pour les CAT psy, ateliers et centres de jour	Le cadre spécifique pour les activités en CAT psy, les centres de jour et les ateliers est précisé en annexe 2.
Autres dispositions	
Repas entre résidents	Les dispositions relatives à la prise des repas entre résidents sont précisées en annexe 1 (EMS) et annexe 2 (EPSM, ESE et PPS).
Accueil des visiteurs au restaurant	Les dispositions relatives à l'accueil des visiteurs externes pour des repas doivent répondre aux normes exigées par le Conseil Fédéral et le canton.
Anniversaire d'un résident	Possibilité d'organiser une fête avec la famille mais privatisation d'une partie de la salle nécessaire et maximum 30 personnes à l'intérieur et 50 personnes à l'extérieur (famille, personnel et résidents invités à la fête compris) en respectant les mesures sanitaires en vigueur (hygiène des mains, port du masque jusqu'à l'installation aux tables, aération régulière de la salle au moins 1x/heure)
Fêtes internes à l'institution	Possibilité d'organiser des fêtes avec tous les résidents (sans limite de participants mais nécessité d'inscrire l'activité au programme hebdomadaire : par exemple repas festifs, loto, animations, etc.) et respect des mesures sanitaires.
Fêtes avec les familles (public externes)	Possibilité d'organiser ce type de manifestations mais certificat COVID obligatoire et respect des mesures sanitaires en vigueur
Collaborateurs	
Cadre applicable aux collaborateurs	Le cadre applicable aux collaborateurs (vaccinés ou non) est précisé en annexe 1 (EMS) et annexe 2 (EPSM, ESE et PPS).

Communication	
Communication	<p>D'une manière générale : L'affichage doit être visible et contenir les informations officielles : « Affiche comment nous protéger », OFSP https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/downloads-in-verschiedenen-sprachen.html</p> <p>Informez les bénéficiaires, les représentants légaux et les professionnels des mesures à prendre ou prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Information sur le dispositif institutionnel. ○ Renforcement des mesures d'hygiène. ○ Mesures d'isolement et de confinement mises en place et leurs levées. ○ Plan de déconfinement et de reprise des activités. ○ Règles en vigueur pour les visites des proches ○ Règles en vigueur pour les sorties des résidents avec leur proches ○ Règles en vigueur pour les visites d'un EMS pour effectuer un choix en vue d'une admission <p>Informez les partenaires externes (médecins, fournisseurs, etc) sur les mesures en vigueur dans l'institution (site internet, bulletins d'information, bornes affiches explicatives). Il est notamment très important de préciser les modalités de visites choisies par l'institution, obligation ou non du certificat COVID pour les visiteurs, y compris les prestataires externes avec contacts étroits avec les résidents.</p> <p>Informez régulièrement la DIRHEB, les cellules de crise régionales/BRIO et les associations faitières de la situation en terme de criticité, de difficultés rencontrées et de besoins.</p> <p>Pour les établissements concernés, renseignez la plateforme PHMS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec l'information actualisée relative à sa situation spécifique (admissions, visites, activité de jour, personnel de renfort etc.) - Avec les données relatives aux cas CoVID-19, à une fréquence quotidienne en cas de présence de cas, sinon une fois par semaine au minimum (mardi).
Entrée en vigueur	
Précédentes directives	Les précédentes directives ou recommandations applicables aux admissions ou aux visites sont abrogées.

La cheffe de département



Rebecca Ruiz

ANNEXE 1

ADAPTATION DES MESURES DE PROTECTION POUR LES RESIDENTS DES EMS

Activité	Résidents supposés immuns	Résidents non immuns
Mesures générales	Respect des mesures édictées par le Conseil d'Etat et le Conseil Fédéral	
Visites	<p>Port du masque obligatoire par les visiteurs dès l'entrée (non recommandé pour les enfants <12 ans). Pas de masque pour le résident</p> <p>Respect de la distanciation physique avec le résident</p> <p>Pas de limitation des visites</p> <p>Les contacts physiques avec le résident et ses proches sont sous la responsabilité de la famille</p> <p>Libre accès à la chambre du résident</p> <p>Le masque peut être retiré par le visiteur dans la chambre du résident</p> <p>Le masque peut être retiré par le visiteur une fois assis (respect des distances)</p> <p>Le masque peut être retiré par le visiteur si visite à l'extérieur du bâtiment (jardin, terrasse)</p> <p>L'exigence de la présentation d'un certificat COVID est laissée à l'appréciation de la direction de l'établissement</p>	<p>Port du masque obligatoire par les visiteurs dès l'entrée (non recommandé pour les enfants <12 ans). Port du masque par le résident</p> <p>Respect de la distanciation physique avec le résident</p> <p>Pas de limitation des visites</p> <p>Limiter les contacts physiques entre proche et résident au strict nécessaire en respectant les règles d'hygiène</p> <p>Visite en chambre avec maintien des mesures (port du masque, distance) <u>sous la responsabilité de la famille</u></p> <p>Le certificat COVID est fortement recommandé pour les visiteurs mais son exigence est laissée à l'appréciation de la direction de l'établissement</p>

Dépistage visiteurs	<p>NON</p> <p>Pour les institutions qui exigent le certificat COVID, les visiteurs qui n'en possèdent pas peuvent obtenir un test gratuit dans les centres de test</p>	<p>NON</p> <p>Pour les institutions qui exigent le certificat COVID, les visiteurs qui n'en possèdent pas peuvent obtenir un test gratuit dans les centres de test</p> <p>Il appartient à la famille du résident de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction.</p>
Admissions	<p>Pas de test ni de confinement</p> <p>L'admission en chambre individuelle n'est pas nécessaire</p>	<p>Admission en chambre individuelle</p> <p>Un test est réalisé par l'EMS lors de l'admission à J0</p> <p>Confinement en chambre durant 7 jours.</p> <p>Un test PCR est réalisé à J7 et s'il est négatif: possibilité de sortir de la chambre en respectant les mesures de protection (port du masque et distanciation physique)</p> <p>Le maintien en chambre individuelle est à garder pour une durée totale de 10 jours</p> <p>L'institution promeut la vaccination et la met en oeuvre dès qu'elle est réalisable</p>
Sortie pour consultation médicale, etc.(rdv externe)	Pas de confinement au retour	Pas de confinement au retour si respect des mesures (port du masque, hygiène des mains et distance physique) durant la sortie

<p>Séjour de plus de 48 heures à l'extérieur de l'établissement</p>	<p>Pas de confinement au retour</p> <p>Contrôle des signes cliniques.</p> <p>Il appartient à la famille du résident de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction.</p> <p>Pas de mise en quarantaine si contact étroit avec un cas COVID-19 durant la sortie mais contrôle quotidien des signes cliniques pendant 7 jours</p>	<p>Pas de confinement au retour</p> <p>Test PCR à J3 et J7 réalisé par l'établissement</p> <p>Contrôle des signes cliniques et questionnaire familial. Il appartient à la famille du résident de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction</p> <p>Respect des gestes barrières (distance, port du masque, hygiène des mains)</p> <p>La direction de l'EMS s'assure que le résident de retour ne partage ni chambre ni repas avec d'autres résidents non immuns.</p> <p>Si contact étroit durant la sortie avec un cas COVID, <u>mise en quarantaine en chambre individuelle au retour</u>, selon modalités édictées par HPCi Vaud et Contact tracing</p>
<p>Activités</p> <p>Pour les activités socio-culturelles internes à l'institution (chant, danse, yoga, cours de gym, danse), se référer à la directive cantonale FAQ</p>	<p>Respect des mesures de distanciation physique</p> <p><u>Pour les activités de groupe :</u></p> <p>Autorisée pour un groupe de 30 personnes au maximum si la place le permet (résidents et animateurs) et groupe de 50 personnes à l'extérieur</p> <p>Possibilité de sortie en groupes (maximum 30 personnes ; résidents et animateurs) pour activités externes</p> <p>Port du masque lors de déplacement en transport public</p>	<p>Port du masque et respect des mesures de distanciation physique pour les non immuns</p> <p><u>Pour les activités de groupe :</u></p> <p>Autorisée en groupe de 30 personnes au maximum (résidents et animateurs) et groupe de 50 personnes à l'extérieur</p>
<p>Repas entre résidents immuns et non immuns confondus</p>	<p>Tables avec un nombre non limité de résidents mais préférer le maintien de table de 4-6 personnes</p> <p>Respect des distances entre les tables</p>	<p>Respect des mesures de distanciation physique entre les résidents</p> <p>Maintien de tables de 4 personnes (intérieur) et</p>

		6 personnes (extérieur) composées des mêmes résidents pour chaque repas Respect des distances entre les tables
Repas entre résidents et visiteurs	Possibilité de repas avec le résident Maintien des distances entre les tables Les visiteurs portent un masque lors des déplacements.	Possibilité de repas avec le résident en respectant les distances entre le résident et ses visiteurs Maintien des distances entre les tables Les visiteurs portent un masque lors des déplacements.
Fréquentation d'un CAT avec bénéficiaires externes	Respect des mesures de distanciation physique Activité en groupe de 30 personnes au maximum (résidents et animateurs), port d'un masque pour les bénéficiaires externes non immuns	Respect des mesures de distanciation physique Port d'un masque par le résident non immun Activité en groupe de 30 personnes au maximum (résidents et animateurs), port d'un masque pour les bénéficiaires externes non immuns
Tous collaborateurs y compris les étudiants, stagiaires et intérimaires ayant des contact étroits (< 1.5m) avec les résidents Preuve de vaccination, de guérison ou test répétitif pour le personnel, se référer à l'arrêté du 25 août 2021	Pour exercer son activité, le personnel est tenu de présenter un certificat qui atteste son immunité (certificat vaccinal ou certificat de guérison) valide ou doit se soumettre au test répétitif pour le personnel. Pour tous les collaborateurs, port du masque lors de tous contacts/soins à < 1.5mètre avec les résidents indépendamment de l'immunité de ces derniers Les collaborateurs en cours de vaccination, sur la base de la présentation de leur attestation de la première dose reçue, sont exemptés du test répétitif pour une durée de six semaines maximum. En dehors de ces situations de soins, port du masque obligatoire sauf pour les collaborateurs pouvant justifier d'une preuve d'immunité (certificat COVID) Maintien des mesures de protection (hygiène des mains, distanciation physique) Respect des mesures édictées par le Conseil d'Etat et le Conseil Fédéral Nota bene : les tests répétitifs organisés par l'institution sont gratuits, mais ne donnent pas droit à un certificat COVID	
Restaurant autorisé au public	Obligation du certificat COVID pour le public fréquentant le restaurant	

ANNEXE 2

ADAPTATION DES MESURES DE PROTECTION POUR LES RESIDENTS DES ESE/EPSM/PPS

Activité	Résidents supposés immuns	Résidents non immuns
Mesures générales	Respect des mesures édictées par le Conseil d'Etat et le Conseil Fédéral	
Visites	<p>Port du masque obligatoire par les visiteurs dès l'entrée (non recommandé pour les enfants <12 ans). Pas de masque pour le résident</p> <p>Respect de la distanciation physique avec le résident</p> <p>Pas de limitation des visites</p> <p>Les contacts physiques avec le résident et ses proches sont sous la responsabilité de la famille</p> <p>Libre accès à la chambre du résident</p> <p>Le masque peut être retiré par le visiteur dans la chambre du résident</p> <p>Le masque peut être retiré par le visiteur une fois assis (respect des distances)</p> <p>Le masque peut être retiré par le visiteur si visite à l'extérieur du bâtiment (jardin, terrasse)</p> <p>L'exigence de la présentation d'un certificat COVID est laissée à l'appréciation de la direction de l'établissement</p>	<p>Port du masque obligatoire par les visiteurs dès l'entrée (non recommandé pour les enfants <12 ans). <u>Port du masque par le résident</u></p> <p>Respect de la distanciation physique avec le résident</p> <p>Pas de limitation des visites</p> <p>Limiter les contacts physiques entre proche et résident au strict nécessaire en respectant les règles d'hygiène</p> <p>Visite en chambre avec maintien des mesures (port du masque, distance) <u>sous la responsabilité de la famille</u></p> <p>Le certificat COVID est fortement recommandé pour les visiteurs mais son exigence est laissée à l'appréciation de la direction de l'établissement</p>

<p>Dépistage visiteurs</p>	<p>NON</p> <p>Pour les institutions qui exigent le certificat COVID, les visiteurs n'en possédant pas peuvent obtenir un test gratuit dans les centres de test</p>	<p>NON</p> <p>Il appartient à la famille du résident de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction.</p> <p>Pour les institutions qui exigent le certificat CoVID, les visiteurs n'en possédant pas peuvent obtenir un test gratuit dans les centres de test</p>
<p>Admissions</p>	<p>Pas de test ni de confinement</p> <p>L'admission en chambre individuelle n'est pas nécessaire</p>	<p>Pas de confinement</p> <p>Test PCR à J3 et J7, réalisé par l'établissement</p> <p>Contrôle des signes cliniques</p> <p>Respect des gestes barrières (distance, port du masque, hygiène des mains).</p> <p>Après 10 jours, le port du masque peut être abandonné</p> <p>L'institution promeut la vaccination et la met en oeuvre dès qu'elle est réalisable en fonction de l'âge et de la vulnérabilité de la personne admise.</p>
<p>Séjour de plus de 48h à l'extérieur de l'établissement</p>	<p>Pas de confinement au retour</p> <p>Contrôle des signes cliniques pendant 7 jours</p> <p>Pas de mise en quarantaine si contact étroit avec un cas COVID durant la sortie</p>	<p>Pas de confinement</p> <p>Test PCR à J3 et J7 à organiser en fonction de la vulnérabilité de la population de l'établissement, en concertation avec HPCi</p> <p>Contrôle des signes cliniques et questionnaire familial. Il appartient à la famille du résident de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction</p> <p>Respect des gestes barrières (distance,hygiène des mains) et port du masque si distance non respectée</p> <p>Si contact étroit durant la sortie avec un cas COVID, <u>mise en quarantaine en chambre individuelle au retour</u>, selon modalités édictées par HPCi Vaud et Contact tracing</p>

<p>Activités en centre de jour</p> <p>Pour les activités socio-culturelles internes à l'institution (chant, danse, yoga, cours de gym, danse), se référer à la directive cantonale FAQ</p>	<p>Respect des mesures de distanciation physique</p> <p><u>Pour les activités de groupe :</u></p> <p>Autorisée pour un groupe de 30 personnes au maximum (résidents et animateurs) et groupe de 50 personnes à l'extérieur</p> <p>Possibilité de sortie en groupes (maximum 30 personnes) pour activités externes</p> <p>Respect des recommandations fédérales lors des activités externes (port du masque dans les commerces, les transports publics, les lieux clos avec public, etc)</p>	<p>Port du masque lorsque cela est possible et respect des mesures de distanciation physique</p> <p><u>Pour les activités de groupe :</u></p> <p>Autorisée pour un groupe de 30 personnes au maximum (résidents et animateurs) et groupe de 50 personnes à l'extérieur</p> <p>Possibilité de sortie en groupes (maximum 30 personnes) pour activités externes</p> <p>Respect des recommandations fédérales lors des activités externes (port du masque dans les commerces, les transports publics, les lieux clos avec public, etc)</p>
<p>Activités en CAT/atelier avec bénéficiaires externes</p>	<p>Respect du plan de protection de l'atelier</p> <p>Application des gestes barrières (distance et hygiène des mains)</p>	<p>Respect du plan de protection de l'atelier</p> <p>Application des gestes barrières (distance, hygiène des mains et port du masque)</p> <p>Exclure les vulnérables selon définition de l'OFSP</p>
<p>Repas entre résidents immuns et non immuns confondus</p>	<p>Tables avec un nombre non limité de résidents mais préférer le maintien de table de 4-6 personnes</p> <p>Respect des distances entre les tables</p>	<p>Respect des mesures de distanciation physique entre les résidents</p> <p>Table de 4 personnes (intérieur) et 6 personnes (extérieur) composées des mêmes résidents pour chaque repas</p> <p>Respect des distances entre les tables</p>
<p>Repas entre résidents et visiteurs</p>	<p>Possibilité de repas avec le résident</p> <p>Respect des distances entre les tables</p> <p>Les visiteurs portent un masque lors des déplacements</p>	<p>Possibilité de repas avec le résident</p> <p>Respect des mesures de distanciation physique en particulier pour les résidents non immuns faisant partie de la population vulnérable</p> <p>Respect des distances entre les tables</p> <p>Les visiteurs portent un masque lors des déplacements.</p>

<p>Tous collaborateurs y compris les étudiants, stagiaires et intérimaires ayant des contact étroits (< 1.5m) avec les résidents</p> <p>Preuve de vaccination, de guérison ou test répétitif pour le personnel, se référer à l'arrêté du 25 août 2021</p>	<p>Pour exercer son activité, le personnel est tenu de présenter un certificat qui atteste son immunité (certificat vaccinal ou certificat de guérison) valide ou doit se soumettre au test répétitif pour le personnel.</p> <p>Pour tous les collaborateurs, port du masque lors de tous contacts/soins à < 1.5mètre avec les résidents indépendamment de l'immunité de ces derniers</p> <p>Les collaborateurs en cours de vaccination, sur la base de la présentation de leur attestation de la première dose reçue, sont exemptés du test répétitif pour une durée de six semaines maximum.</p> <p>En dehors de ces situations de soins, port du masque obligatoire sauf pour les collaborateurs pouvant justifier d'un certificat COVID</p> <p>Maintien des mesures de protection (hygiène des mains, distanciation physique)</p> <p>Respect des mesures édictées par le Conseil d'Etat et le Conseil Fédéral</p> <p>Nota bene : les tests répétitifs organisés par l'institution sont gratuits, mais ne donnent pas droit à un certificat COVID</p>
<p>Restaurant autorisé au public</p>	<p>Obligation du certificat COVID pour le public fréquentant le restaurant</p>